



2024/

## DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

### DÉCISION N°2024/014

Du mardi 6 février 2024

### Fixant les modalités de règlement d'une convention avec l'association Passages pour la fabrication de deux cabanes en osier lors d'ateliers participatifs avec des habitants

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2021/109 en date du 7 mai 2021 modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire, en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la convention passée avec l'association Passages pour la confection de deux cabanes en osier selon la méthode du plessage les mercredi 13 et samedi 16 mars 2024,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : DE SIGNER une convention pour la confection de deux cabanes en végétaux vivant (osier) avec l'association Passages située à Le Champ-Feuillet – 72400 AVEZE, dans le cadre d'ateliers participatifs avec des habitants, les :

- Mercredi 13 mars 2024 de 9h30 à 17h30
- Samedi 16 mars 2024 de 9h30 à 17h30

**ARTICLE 2** : L'association Passages s'engage à assurer la prestation et à respecter les obligations réglementaires et fiscales en vigueur en sa qualité d'employeur des participants pour les animations du mercredi 13 et samedi 16 mars 2024.

**ARTICLE 3** : La dépense afférente à ce contrat soit 1 060 € TTC sera prélevée sur le budget de l'exercice en cours : Sous-fonction 311 article 611- Culturel après certification du service fait et présentation de la facture.

2024/

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 6 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **09 FEV. 2024**

Publié le : **09 FEV. 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli  
Maire de Ris-Orangis  
Conseiller départemental de l'Essonne

